

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le huit septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation	02/09/2015	Affichage	
-------------	------------	-----------	--

Les membres du conseil municipal :

LEMAZURIER Fabrice, FAUVEL Véronique, LEGRAVEREND Jean-Claude, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, TURGIS Pierre, HOMMET Bernadette, GENET Philippe, LECOURTOIS Nicole, LESAGE Florence, HELAINE Stéphane, BRIGNOT Elise, DOLOUE Cédric, BISSON Valérie, HEUGUET Cédric, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, BISSON Caroline, HEUVET David.

Absents excusés : HELAINE Stéphane, BRIGNOT Elise.

Pouvoir : BRIGNOT Elise donnant pouvoir à BESSON Huguette.

ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE 150908-01

La Commune a fait établir en 2012 un diagnostic accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public.

Ce diagnostic a préconisé des travaux à réaliser avant le 1er janvier 2015, date limite prévue par la loi pour rendre accessibles l'ensemble des établissements recevant du public. Certains de ces travaux n'ont aujourd'hui pas encore été réalisés.

L'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée, dit Ad'AP, va permettre à la Commune de se mettre en conformité. Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé jusqu'à 6 ans à compter de son approbation. Il permettra de suspendre, durant le délai de réalisation des travaux, les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de s'engager sur l'élaboration de cet agenda avant le 26 septembre 2015, qui permettra à la Commune de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements recevant du public après le 1er janvier 2015.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, codifiée à l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, notamment son article 3, codifié à l'article L111-7-5 du Code la Construction et de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité pour la commune de Marigny de réaliser des travaux permettant l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public,

Considérant la non-réalisation de ces travaux au 1er janvier de l'année 2015,

après en avoir délibéré,, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- de s'engager à procéder avant le 26 septembre 2015 à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée qui permettra à la Commune de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements recevant du public après le 1er janvier 2015,

- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DU TEMPS DU MIDI

150908-02

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire et le temps du midi, dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, des règles ont été édictées dans le cadre du règlement ainsi qu'une charte de bonne conduite en direction des enfants.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire et la charte de bonne conduite tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire et la charte de bonne conduite tels qu'annexés à la présente délibération.

MODIFICATIONS DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

150908-03

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 02 décembre 2004, modifié par délibérations du 15 juillet 2009, du 09 décembre 2009 et 28 mars 2012.

Vu l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'engager une quatrième modification du PLU portant sur la modification du règlement (articles 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13 et 14) des zones urbaines et à urbaniser,

Considérant qu'une cinquième modification portera sur le changement de destination de zones en vue d'accueillir un nouveau programme de logements

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré par 17 voix pour et voix 1 contre, le conseil municipal décide :

1 - d'engager une procédure de modifications du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13-1 et L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;

3 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées aux modifications de PLU, une dotation, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de la cinquième modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à Madame la Préfète ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 49

150908-04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les consorts HURTEL ont donné leur accord pour céder à la commune la parcelle cadastrée section AD N°49 (370 m²).

L'acquisition de cette parcelle permettrait de sécuriser la circulation des véhicules rues des Ormes et de la Barberie.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2015 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines le 31 août 2015 portant le prix d'acquisition à 1 850 € pour un terrain nu et libre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES.

- Effectif à l'école Julien Bodin :

Monsieur le Maire communique aux conseillers l'effectif de l'école Julien Bodin pour cette nouvelle rentrée : 122 maternelles, 252 élémentaires (dont 13 CLIS) et 8 élèves de l'IDRIS. Soit un total de 382 élèves.

- AMF : l'appel du 19 septembre pour les communes de France :

L'association des Maires de France a décidé d'engager une journée nationale d'action le samedi 19 septembre prochain dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer. L'association s'appuie sur les 17 300 délibérations de soutien déjà reçues contre la baisse des dotations.

Une pétition peut être signée sur le site internet de l'AMF pour les administrés qui souhaiteraient soutenir ce mouvement.

Monsieur le Maire participera à la journée nationale d'action le 19 septembre à 10h30 à Saint-Lô.

- Concours des villes fleuries 2015 :

La commune de Marigny figure au palmarès départemental. La cérémonie de remise des prix sera organisée courant décembre.

Monsieur le Maire souligne le travail de qualité effectué par les espaces verts tout au long de l'année.

- Duo Normand :

Dimanche 27 septembre se déroulera le 34^{ème} Duo Normand.

- Commune nouvelle :

Suite à la réunion du 16 juillet entre les conseillers municipaux de la Chapelle Enjurer et de Marigny, le commune de la Chapelle Enjurer doit délibérer courant septembre sur l'opportunité d'une commune nouvelle entre les deux communes.

- Paroisse Saint-Vincent de Paul :

Père Claude SARAH, prêtre modérateur, a succédé au Père Daniel JAMELOT au 1^{er} septembre 2015.